

Cote du document: EB 2014/113/R.31
Point de l'ordre du jour: 14 c)
Date: 12 novembre 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mémorandum d'accord avec l'Export-Import Bank of Korea

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Hoonae Kim
Directrice
Division Asie et Pacifique
téléphone: +39 06 5459 2640
courriel: hoonae.kim@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent treizième session
Rome, 15-16 décembre 2014

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les dispositions du mémorandum d'accord conclu le 8 mai 2014 entre l'Export-Import Bank of Korea et le FIDA.

Mémorandum d'accord avec l'Export-Import Bank of Korea

1. Le 8 mai 2014, le FIDA et l'Export-Import Bank of Korea (KEXIM) ont conclu un mémorandum d'accord aux fins de l'établissement d'une collaboration dans des domaines d'activité d'intérêt commun, comme le financement d'investissements au niveau national, le renforcement des capacités nationales, la concertation sur les politiques, la gestion des savoirs et la sensibilisation, aux niveaux national, régional et international. La durée d'application du mémorandum sera de quatre ans.
2. Les informations relatives à la KEXIM figurent à l'annexe I.
3. Les articles du mémorandum d'accord traitent des sujets suivants: i) objectifs et portée; ii) thèmes et activités; iii) coopération et administration; iv) amendement, durée et expiration; v) confidentialité; vi) prise d'effet; et vii) dispositions diverses.
4. Le Conseil d'administration est invité à approuver le mémorandum d'accord entre la KEXIM et le FIDA, dont on trouvera une copie à l'annexe II.

Export-Import Bank of Korea

La KEXIM est une institution financière du Gouvernement de la République de Corée. Fondée en 1976, la KEXIM finance les activités économiques de la Corée orientées vers l'exportation et facilite la coopération économique avec d'autres pays. Ses principaux services sont notamment le crédit à l'exportation, les crédits commerciaux, les programmes de garantie, le crédit en faveur d'investissements à l'étranger, le crédit en faveur de la mise en valeur des ressources naturelles, le crédit à l'importation et les services d'information aux entreprises.

La KEXIM est chargée de la gestion de deux fonds publics de développement: i) le Fonds de coopération au développement économique, qui finance des infrastructures économiques et sociales dans des pays en développement afin de favoriser la croissance économique et le bien-être social; et ii) le Fonds de coopération inter-coréen, qui finance la coopération économique avec la République populaire démocratique de Corée.



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
between the
INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
and the
EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA

This Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as the "MoU") is entered into between the International Fund for Agricultural Development (hereinafter referred to as "IFAD") and the Export-Import Bank of Korea (hereinafter referred to as "KEXIM").

WHEREAS IFAD is a specialised agency of the United Nations with a mandate to mobilise additional resources to be made available on concessional terms for agricultural development in its developing Member States. In fulfilling this objective, IFAD provides financing primarily for projects and programmes designed to introduce, expand or improve smallholder agriculture and food production systems to reduce rural poverty, and to strengthen related policies and institutions within the framework of national priorities and strategies, to bring about transformation in smallholder agriculture and promote equitable and resilient growth.

WHEREAS KEXIM is a governmental financial institution operating the Economic Development Cooperation Fund (hereinafter referred to as "EDCF") which supports the economic and social infrastructure of developing countries to promote economic growth and social welfare.

CONSIDERING that IFAD and KEXIM (hereinafter referred to as the "Parties") intend to cooperate with each other and to engage in a joint effort to establish a comprehensive and strategic relationship.

NOW THEREFORE, the Parties hereto agree as follows:

ARTICLE I
Objectives and Scope

Section 1.1 The purpose of this MoU is to provide a framework for establishing collaboration on activities of common interest when such collaboration is deemed to enhance the effectiveness of each Party, including the financing of country-level investments and capacity strengthening, policy dialogue and knowledge management, as well as dialogue and advocacy at , national, regional and global levels.

Section 1.2 To this end, the Parties shall, in accordance with the provisions hereinafter set forth, act as strategic partners in matters of common concern. All activities carried out under the framework of this MoU will be undertaken in accordance with the respective rules, regulations and procedures of each Party.

ARTICLE II
Topics and Activities

Section 2.1 The collaboration will focus on the following activities:

- (a) sharing of knowledge and information to benefit from each other's experiences, resources and expertise; this may cover economic and business information on target countries, proposed project investments, management and implementation modalities, and risk mitigation;
- (b) identification of appropriate common priority sectors and specific projects of target countries to be co-financed by IFAD and KEXIM with available financial resources of the Parties and with coordination of related activities;
- (c) exchange of personnel in accordance with the established arrangements and the human resource policies and implementing procedures of the Parties;
- (d) exploring of possible innovative financing instruments to mobilise additional resources for scaling up of both Parties' operations.

Section 2.2 The Parties will, in the context of the formulation and implementation of their respective country or regional programmes, explore possibilities for joint or parallel cofinancing. To this effect, the Parties will share information on their country strategies and programme formulation, supervision and implementation support.

ARTICLE III
Cooperation and Management

Section 3.1 In order to foster cooperation, the Parties may, subject to their respective policies and procedures:

- (a) consult each other on any matters arising out of the MoU;
- (b) establish any appropriate administrative arrangements, as are deemed appropriate between the Parties and the mobilisation of relevant financial contributions from public and private entities to be used to finance programmes and projects in line with the objectives of the MoU.

Section 3.2 The Parties will hold consultative meetings as part of regular exchanges of information between the Parties in order to:

- (a) provide overall strategic guidance for the implementation of the MoU and explore options for coordinated interventions as deemed appropriate;
- (b) take stock of progress made in the implementation and results achieved, exchange views on the lessons learned, identify outstanding matters and agree on appropriate follow up action at the relevant levels of intervention.

ARTICLE IV
Amendment, Duration and Termination

Section 4.1 This MoU may be amended by written agreement between the Parties.

Section 4.2 This MoU shall remain in force for a period of four years from its effective date, except as the Parties may otherwise agree in writing.

Section 4.3 Three months prior to the termination of this MoU, the Parties shall consult with each other in order to determine whether this MoU should be terminated or extended.

ARTICLE V
Confidentiality

Section 5.1 For the purpose of this Article 5, "Confidential Information" shall mean, in respect of any Party, any confidential or proprietary information obtained from or through collaboration with another Party (the "Disclosing Party") that is provided to a Party (the "Recipient") in connection with the execution or performance of this MoU.

Section 5.2 Each of the Parties agrees that it shall not, without the prior written consent of the Disclosing Party, disclose to any third party or the public any Confidential Information during the execution or performance of this MoU, except to Recipient officers, directors, employees, professional advisers, auditors and those of any of its branches or representative officers or affiliates (collectively the "Recipient's Representatives"). However, if required by any applicable law or regulation or regulatory or government authorities or judgement or order of court or any tribunal, the Recipient may disclose such Confidential Information.

Section 5.3 Notwithstanding the foregoing, the term "Confidential Information" shall not apply to public information and information available to the Recipient irrespective of the Disclosing Party. In the event the Recipient discloses the Confidential Information to the Recipient's Representatives, the Recipient shall cause the Recipient's Representatives to be bound by the same confidentiality obligations as provided herein.

ARTICLE VI
Effectiveness

Section 6.1 This MoU shall come into effect on the day of receipt of the last notification by a Party of the completion of its relevant internal approval procedures. In the case of IFAD, the internal approval procedure will be completed upon approval of the MoU by IFAD's Executive Board.

ARTICLE VII
Miscellaneous

Section 7.1 The following addresses are specified for all notices, requests, reports and other communications given or made under this MoU:

FOR IFAD

International Fund for Agricultural Development
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome
Italy
Telephone: +39-06-54591

FOR KEXIM

The Export-Import Bank of Korea
16-1, Yeouido-Dong Yeongdeungpo-Gu
Seoul 150-996
Korea
Telephone: +822-3779-6572

Section 7.2 All notices, requests, reports, documents, information and communication related to this MoU shall be in the English language.

IN WITNESS WHEREOF, the Parties, acting through their duly authorised representatives, have signed this MoU in English in two original copies, in Rome, Italy, on 8 May 2014.

INTERNATIONAL FUND FOR
AGRICULTURAL DEVELOPMENT



Michel Mordasini
Vice President
On behalf of
Kanayo F. Nwanze
President

EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA



Shim Seop
Senior Executive Director



Investir dans les populations rurales



MÉ MORANDUM D'ACCORD

entre le

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

et

L'EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA

Le présent Mé morandum d'accord (ci-après dé nommé "le Mé morandum") est conclu entre le Fonds international de développement agricole (ci-après dé nommé "FIDA") et l'Export-Import Bank of Korea (ci-après dé nommée "KEXIM").

CONSIDÉRANT QUE LE FIDA est une agence spécialisée des Nations Unies dont la mission est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources supplémentaires pour le développement agricole des États membres en développement. À cette fin, le FIDA accorde des financements, essentiellement en faveur de projets et programmes visant à introduire, développer ou améliorer l'agriculture paysanne et les systèmes de production alimentaire des petits agriculteurs pour réduire la pauvreté rurale et renforcer les politiques et les institutions connexes dans le cadre des priorités et des stratégies nationales, de manière à transformer l'agriculture paysanne et à favoriser une croissance équitable et résiliente.

CONSIDÉRANT QUE LA KEXIM est une institution financière publique chargée de la gestion du Fonds de coopération au développement économique, qui finance des infrastructures économiques et sociales dans des pays en développement afin de favoriser la croissance économique et le bien-être social.

CONSIDÉRANT que le FIDA et la KEXIM (ci-après dé nommés "les Parties") entendent coopérer et s'engager conjointement dans l'établissement d'une relation étroite et stratégique.

EN CONSÉQUENCE, les Parties, par le présent Mé morandum, conviennent de ce qui suit:

ARTICLE I

Objectifs et portée

Section 1.1 Le but du présent Mé morandum d'accord est de fournir un cadre de collaboration dans des domaines d'activité d'intérêt commun lorsque ladite collaboration est jugée propre à améliorer l'efficacité de chacune des Parties – ces domaines sont le financement d'investissements et le renforcement des capacités, la concertation sur les politiques et la gestion des savoirs dans les pays, ainsi que le dialogue et la sensibilisation aux niveaux national, régional et international.

Section 1.2 À cette fin, les Parties interviennent, en application des dispositions du présent Mé morandum, en tant que partenaires stratégiques dans les domaines d'intérêt commun. Toutes les activités réalisées dans le cadre du présent Mé morandum seront menées conformément aux règles, règlements et procédures y relatives de chacune des Parties.

ARTICLE II
Thèmes et activités

Section 2.1 La collaboration portera sur les activités suivantes:

- a) partage des connaissances et des informations afin que chacune des deux Parties puisse tirer profit de l'expérience, des ressources et des compétences de l'autre; il peut s'agir d'informations économiques et commerciales sur les pays ciblés, les projets d'investissement proposés, les modalités de gestion et d'exécution et l'atténuation des risques;
- b) détermination des secteurs prioritaires communs qui conviennent et des projets particuliers de pays ciblés, susceptibles d'être cofinancés par le FIDA et la KEXIM à l'aide des ressources financières disponibles des Parties et en coordination avec les activités connexes;
- c) échange de personnel conformément aux dispositions établies et aux politiques de ressources humaines et procédures d'exécution des Parties;
- d) recherche d'instruments de financement novateurs susceptibles de mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de la transposition à plus grande échelle des opérations des deux Parties.

Section 2.2 Les Parties, dans le cadre de la formulation et de la mise en œuvre de leurs programmes nationaux et régionaux respectifs, examineront les possibilités de cofinancement conjoint ou parallèle. À cet effet, les Parties échangeront des informations en ce qui concerne la formulation, la supervision et l'appui à l'exécution de leurs stratégies et programmes de pays.

ARTICLE III
Coopération et administration

Section 3.1 Dans une optique de renforcement de la coopération, les Parties peuvent, sous réserve des dispositions de leurs politiques et procédures respectives:

- a) se consulter mutuellement sur toute question soulevée par le présent Mémorandum;
- b) établir entre elles toute mesure administrative qu'elles jugent appropriées et mobiliser des contributions financières adéquates auprès d'entités du secteur public ou du secteur privé afin de financer des programmes et projets qui concourent à la réalisation des objectifs du présent Mémorandum.

Section 3.2 Les Parties organisent des réunions consultatives dans le cadre de l'échange régulier d'informations afin de:

- a) donner une orientation stratégique d'ensemble à la mise en œuvre du présent Mémorandum et étudier, si elles le jugent bon, les possibilités d'intervention coordonnée;
- b) évaluer l'état d'avancement de l'application du Mémorandum et prendre acte des résultats obtenus, échanger des avis sur les enseignements tirés, recenser les questions en suspens et convenir des mesures de suivi à prendre aux niveaux qui conviennent.

ARTICLE IV
Amendement, durée et expiration

Section 4.1 Le présent Mémorandum peut être amendé par accord écrit entre les Parties.

Section 4.2 Le présent Mémorandum restera en vigueur pendant une période de quatre ans à compter de sa date de prise d'effet, à moins que les Parties n'en disposent autrement par écrit.

Section 4.3 Trois mois avant la date d'expiration du présent Mémorandum, les Parties se consultent mutuellement afin de déterminer si le Mémorandum doit être résilié ou prolongé.

ARTICLE V
Confidentialité

Section 5.1 Aux fins du présent article 5, pour toute Partie, on entend par "Information confidentielle" toute information de nature confidentielle ou exclusive obtenue d'une autre Partie ou par le biais d'une collaboration avec une autre Partie (la "Partie divulgatrice"), qui est fournie à une Partie (le "Bénéficiaire") dans le cadre de l'exécution ou des effets du présent Mémorandum.

Section 5.2 Sauf accord écrit préalable de la Partie divulgatrice, chacune des Parties convient de ne pas divulguer les informations confidentielles obtenues dans le cadre de l'exécution ou des effets du présent Mémorandum à un tiers ou au public, à l'exception des agents, directeurs, employés, conseillers professionnels et auditeurs du Bénéficiaire et de ses subdivisions, ainsi que de ses représentants ou de ses affiliés (dénommés collectivement "Représentants du Bénéficiaire"). Cependant, si une loi ou un règlement en vigueur, un organe de réglementation ou une autorité gouvernementale, un jugement ou l'ordonnance d'une cour ou de tout tribunal l'exige, le Bénéficiaire peut divulguer lesdites informations confidentielles.

Section 5.3 Nonobstant ce qui précède, l'expression "Information confidentielle" ne s'applique pas aux informations publiques ni aux informations mises à la disposition du Bénéficiaire indépendamment de la volonté de la Partie divulgatrice. Quand le Bénéficiaire divulgue des informations confidentielles à des Représentants du Bénéficiaire, le Bénéficiaire veille à ce que les Représentants du Bénéficiaire soient tenus de respecter les obligations de confidentialité prévues dans le présent document.

ARTICLE VI
Prise d'effet

Section 6.1 Le présent Mémorandum prend effet le jour de la réception de la dernière notification, par l'une des Parties, de la conclusion de ses procédures d'approbation internes y relatives. Dans le cas du FIDA, la procédure d'approbation interne est achevée dès que le Mémorandum est approuvé par le Conseil d'administration du FIDA.

ARTICLE VII
Dispositions diverses

Section 7.1 Les adresses suivantes sont précisées pour toute notification, requête, relation et autre communication faite dans le cadre du présent Mémorandum:

Pour le FIDA

Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome
Italie
Téléphone: +39-06-54591

Pour la KEXIM

The Export-Import Bank of Korea
16-1, Yeouido-Dong Yeongdeungpo-Gu
Séoul 150-996
Corée
Téléphone: +822-3779-6572

Section 7.2 Les notifications, requêtes, relations, documents, informations et communications liés au présent Mémoire sont rédigés en anglais.

EN FOI DE QUOI, les Parties, agissant au nom de leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Rome (Italie), en date du 8 mai 2014, ce Mémoire d'accord en anglais, en deux copies originales.

Fonds international de développement agricole
Michel Mordasini
Vice-Président
Au nom de
Kanayo F. Nwanze
Président

Export-Import Bank of Korea
Shim Seop
Directeur exécutif principal